

Québec, le 30 mai 2014

Monsieur Normand Grenier
Directeur du service d'aménagement
MRC d'Abitibi
C. P. 214
Amos (Québec) J9T 2H3

**Objet : Projet d'exploitation du gisement de nickel Dumont à Launay par Royal
Nickel Corporation
Question complémentaire du 30 mai 2014**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires sur l'aménagement du territoire, vous adresse la question suivante :

Dans le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), il est spécifié que les grandes orientations d'aménagement de la MRC doivent « minimiser les impacts des activités minières sur les secteurs environnants, et à cette fin, assurer des distances suffisantes entre les activités minières et les autres activités ». Le document complémentaire prohibe certaines constructions, dont les habitations à moins d'un kilomètre des parcs à résidus miniers en exploitation.

- Quels critères ont servi à établir cette distance séparatrice d'un kilomètre?

La commission souhaite recevoir la réponse **d'ici le 3 juin 2014** pour la bonne marche de ses travaux. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission